



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le douze octobre précédent, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald Chenou, Maire de Lagraulière

Ordre du jour :

1. Attribution des demandes de subventions aux associations
2. Redevance ENEDIS au titre de l'occupation des sols 2021
3. Remboursement des frais d'euthanasie d'un chat errant à Monsieur JOLY
4. Paiement des frais d'ordonnance de Monsieur Jean-Louis DELAGE, expert désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, dans l'affaire qui oppose la Commune à Groupama
5. Recrutement d'agents contractuels de remplacement – recrutement José MIGUEL RODRIGUEZ
6. Réflexion sur l'éclairage public
7. Budget annexe Lotissement – Décision modificative n°1
8. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
9. Informations diverses (subventions Fonds Chaleur, Journées du Patrimoine, forum des associations,...)
10. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI, Carole LEYRIS,

Etaient absents excusés : Muriel REBUFFEL (pouvoir à Ubald CHENOU), Franck ALBORGHETTI (pouvoir à Christophe MEYRIGNAC), Pauline GUERAUD, Jean-Michel RAFFY (pouvoir à Georges MEYRIGNAC), Valérie DEDIC (pouvoir à Catherine Endean), David BOUSQUET (pouvoir à Carole LEYRIS)

Conseillers votants : 14

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Claudine Laval, absente excusée, a donné pouvoir à Alain Ravier pour le représenter à la présente séance.

Madame Muriel REBUFFEL absente excusée, a donné pouvoir à Ublad CHENOU pour la représenter à la présente séance.

Monsieur Franck ALBORGHETTI absent excusé, a donné pouvoir à Christophe MEYRIGNAC pour le représenter à la présente séance.

Monsieur Jean-Michel RAFFY absent excusé, a donné pouvoir à Georges MEYRIGNAC pour le représenter à la présente séance.

Madame Valérie DEDIC absente excusée, a donné pouvoir à Catherine ENDEAN pour la représenter à la présente séance.

Monsieur David BOUSQUET absent excusé, a donné pouvoir à Carole LEYRIS pour le représenter à la présente séance.

Madame Pauline GUERAUD, absente excusée, sans pouvoir.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Attribution de subventions aux associations – année 2022

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2022 portant approbation du budget primitif de la commune,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes

Association	Montant de la subvention
Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)	500€
Association des Parents d'Elèves (APE)	500€
Association pour la sauvegarde du patrimoine Graulierois (demande exceptionnelle)	100 €

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à la majorité,

le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution du montant des subventions ci-dessus à chacune des associations mentionnées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022

2 - Redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS à la commune

Vu les articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux modalités de calcul de la redevance d'occupation des sols du domaine public ;



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Considérant que pour l'année 2021 le montant de la redevance d'occupation du domaine public que doit payer ENEDIS à la commune s'élève à 221€

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

- Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS pour l'année 2021, soit un montant de **221€** ;
- Donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tout acte et pièces relatifs à cette affaire.

3 - Refus de prise en charge des frais d'euthanasie pour un chat à Monsieur JOLY

Monsieur le Maire souhaite exposer au Conseil Municipal les faits suivants :

Le samedi 10 septembre 2022, la mairie a reçu un mail de Monsieur JOLY Richard, habitant de la commune, afin de signaler qu'un chat roux errait devant chez lui. Celui-ci semblait avoir divers problèmes de santé, Monsieur JOLY l'a amené chez le vétérinaire. Suite à la consultation le vétérinaire a préconisé de faire euthanasier l'animal.

Monsieur JOLY a donc décidé de sa propre initiative de faire euthanasier l'animal et de demander le remboursement des frais à la commune. Ceux-ci s'élèvent à 120,45€.

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'en date du 30 septembre 2021 le Conseil municipal avait remboursé ce même type de frais à Monsieur JOLY en lui faisant préciser que cette prise en charge était exceptionnelle et que si la situation venait à se reproduire le Maire serait informé en amont afin de valider ou non les actes vétérinaires.

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

- Décide de ne pas rembourser les frais à Monsieur JOLY, domicilié 12, route de Blanchefort à Lagraulière.

Cette décision du conseil municipal n'a pas donné lieu à l'établissement d'une délibération officielle car la commune n'a pas de frais à rembourser.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

4 - Règlement des frais dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de Lagraulière à la compagnie d'assurance Groupama d'Oc suite au contentieux dommage-ouvrage de la salle polyvalente

Vu l'affaire qui oppose la commune à la compagnie d'assurance Groupama d'Oc suite au sinistre à la salle polyvalente,

Vu la délégation de pouvoir donnée par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement des membres du Conseil municipal suite aux élections de 2020,

Vu la délibération du 26 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal donnait pouvoir au maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à l'affaire citée en objet,

Vu la désignation d'un expert, M. Jean-Louis DELAGE, par le juge du Tribunal Administratif de Limoges,

Considérant que pour le bon déroulement de cette action en justice et afin de pouvoir régler les frais d'honoraires de Monsieur Jean-Louis DELAGE, expert, nommé par le juge du Tribunal Administratif de Limoges en date du 14 juin 2021, il y'a lieu de délibérer une nouvelle fois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil municipal :

- Autorise le maire à régler les frais d'honoraires à Monsieur Jean-Louis DELAGE, expert, soit la somme de 11 203,18 euros, ainsi que d'autres frais afférents qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire s'engage à tenir informé le Conseil municipal des actes en cours et des dépenses engagées au titre de cette affaire.

5 - Recrutements d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire expose qu'au titre de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, la commune peut recruter des agents contractuels de droit public afin de pourvoir au remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels dans certaines mesures.

Ce droit à recrutement d'agents contractuels s'applique notamment pour remplacer des agents fonctionnaires ou contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

- bénéficiant d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- bénéficiant d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57, 60 sexies et 75 de la présente loi (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité ou pour adoption, congé parental, congé de solidarité familiale,

- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil municipal :

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.

6 - Modification des horaires de l'éclairage public sur la commune de Lagraulière à compter du 10/11/2022

Etant donné l'augmentation incessante des prix de l'énergie, une réflexion a été engagée sur les possibilités de réduction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Cette réflexion répond à deux objectifs : un objectif économique et une volonté de participer à l'effort national demandé aux collectivités.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation de l'éclairage public.

Dans le but de réduire les dépenses énergétiques, couplé à une volonté de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la route, le Maire propose au Conseil municipal :

- de restreindre la durée d'éclairage en éteignant tous les points lumineux de la commune entre 22h00 et 06h30.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'extinction de tous les points lumineux de la commune entre 22h00 et 06h30 à compter du 10 novembre 2022.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

7 - Budget annexe « Lotissement » – Décision modificative n°01

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération 1^{er} juillet 2022 adoptant le budget primitif annexe « Lotissement » pour l'exercice 2022,

Vu la facture de l'entreprise NBTP en date du 15 septembre 2022, d'un montant de 2 083,90 € H.T.,
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur ce budget en raison de travaux de raccordement télécom,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Achats de matériel, équipements et t				605		2 100,00
Fonctionnement dépenses						2 100,00
		Solde	2 100,00			
Subventions exceptionnelles				774		2 100,00
Fonctionnement recettes						2 100,00
		Solde	2 100,00			

8 – Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, depuis le 1er septembre 2022 :

- Décision Dec-2022-013 du 11 octobre 2022 portant attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école – lot 3 électricité

- Décision Dec-2022-014 du 11 octobre 2022 portant attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école – lot 4 chauffage/rafraichissement



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

- Décision Dec-2022-015 du 15 octobre 2022 portant attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie – viabilisation de la parcelle AR 312

9- Informations diverses

- Concernant le cimetière, la procédure de reprise des tombes a été raccourcie et ne dure plus que 12 mois, il n'y a donc plus de besoin immédiat de prévoir l'extension du cimetière.
- Les travaux de changement du carrelage de l'EHPAD vont être effectués en deux parties. La première commence le 24 octobre 2022 et la deuxième sera effectuée pendant les vacances du mois de février 2023.
- La sécurisation de la rue Hortense Martin devrait se faire début 2023.
- Le montant des travaux pour la construction de la maison des assistantes maternelles et du cabinet médical d'élèverait à 530 000 € H.T. La commune peut prétendre à plusieurs subventions :
 - DETR : 140 000 €
 - Département : environ 75 000 €
 - Europe : 0 €
 - Tulle'Agglo : 20 000 €

La consultation des entreprises a lieu jusqu'au 20 novembre 2022 avec un début des travaux prévu en mars 2023.

- L'aménagement des terrains qui vont être viabilisés par la commune et qui seront aménagés par Polygone ne coûterait que 10 000 € supplémentaires.

10 - Questions orales des élus

Madame Catherine ENDEAN demande des détails concernant les événements à venir, les éléments suivants sont abordés :

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00 devant le monument aux morts.
- Les vœux du Maire devraient se tenir le 14 janvier 2023 à la salle polyvalente.
- L'atelier participatif « déco de Noël » se déroulera le 20 novembre de 14h00 à 17h00 dans la salle des associations.
- La rédaction du bulletin municipal a commencé et la distribution est prévue la dernière semaine de décembre.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 22h15.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le maire,
Ubaldo CHENOU